



## Communiqué de presse du 29 juillet 2011

### **Inondations et coulées de boue en Dyle-Gette: le Contrat de rivière en appelle à la solidarité et à la responsabilité**

Novembre 2010, janvier 2011, juin et juillet 2011: ces neuf derniers mois ont été particulièrement mouvementés dans le bassin Dyle-Gette. Bon nombre de citoyens ont fait les frais d'inondations ou de coulées de boue.

A force de constater toujours les mêmes dégâts dus aux intempéries et d'entendre toujours les mêmes rengaines, la population en vient tout naturellement à douter du bien-fondé des solutions pratiques avancées par les spécialistes (Plan PLUIES, mesures agri-environnementales, curages, bassins d'orage, permis d'urbanisme...). Pire: la fatalité commence à s'installer dans les esprits!

En ces temps difficiles, le Contrat de rivière tient à réitérer ses encouragements à tous ceux qui osent relever le défi de la prévention. Il en appelle aussi au sens de la responsabilité et de la solidarité de la part de tous. Finis les effets d'annonces!

#### **Les solutions sont bien connues, mais...**

Force est de constater qu'en matière de prévention, c'est le plus souvent le passage de la théorie à la pratique qui pose problème.

A titre d'exemple, l'aménagement de zones de retenue d'eau dans les fonds de vallées (pour stocker temporairement les eaux de crues) se heurtent essentiellement à des questions de droits de propriété, particulièrement difficiles à obtenir pour les administrations gestionnaires de projets. Les procédures se règlent le plus souvent au tribunal...C'est ainsi que plusieurs projets sont "au point mort".

En ce qui concerne la délivrance de permis d'urbanisme en zones à risques, le bâton blesse sur le plan juridique: tout le monde reconnaît qu'il faut être beaucoup moins laxiste, mais qui va oser sortir le bâton? Quant aux agriculteurs, étant déjà soumis à de nombreuses contraintes dans le cadre de leurs exploitations, ils rechignent à modifier leurs techniques de labour. Or, il existe des techniques alternatives, qui favorisent la perméabilité des sols. Mais elles ne sont pas imposées...

#### **Encourageons les initiatives!**

A la lecture de l'évaluation du programme d'actions 2008-2010 du Contrat de rivière et des perspectives du programme 2011-2013, il ressort que les acteurs de terrain prennent des mesures proactives en la matière. Le Contrat de rivière les encourage à persévérer...Mais l'ampleur de la tâche est considérable!

C'est ainsi que la surveillance des éventuels obstacles à l'écoulement des cours d'eau s'est intensifiée dans le chef des gestionnaires communaux, provinciaux et régionaux: les "bouchons" naturels sont évacués plus rapidement, des ponts sont remis à gabarit, les tronçons les plus envasés sont curés, les lits les plus encombrés sont dégagés...Mais le plus souvent, les interventions se font au plus pressé et au cas par cas. Faute de moyens, il n'y a pas d'entretien plus systématique et régulier des cours d'eau et de leurs abords pour prévenir ces encombremens. Vu l'état des bandes boisées riveraines et la quantité de matériaux et de déchets stockés par les riverains aux abords immédiats des cours d'eau, il ne faut pas s'étonner que de nouveaux bouchons se créent lors de chaque crue. Des agents ont été engagés par les communes pour constater les infractions environnementales...Mais le long de cours d'eau, les amendes administratives réellement dressées se comptent encore sur les doigts de la main!

Par ailleurs, des zones d'expansion de crues ont été aménagées le long des cours d'eau par la Région wallonne et la Province du Brabant wallon à Beauvechain, Jodoigne et Hannut. D'autres projets de stockage des eaux sont prévus à Beauvechain, Chastre, Court-St-Etienne, Grez-Doiceau, Incourt, Jodoigne, Villers-la-Ville...Mais les dossiers traînent et la liste risque de s'allonger là aussi: les besoins sont nombreux et d'autres communes s'impatientent!

Pour ce qui concerne les coulées boueuses, la plupart des communes concernées développent un dialogue permanent avec leurs agriculteurs et effectuent des travaux de collecte des eaux en voiries. A Chaumont-Gistoux, Court-St-Etienne, Genappe, Jodoigne, Lasne, Ottignies-LLN et Walhain, des études spécifiques sont même en cours dans des sites à coulées de boue récurrentes, pour identifier les aménagements à effectuer à l'échelle des petits bassins versants. Les agriculteurs concernés sont partie prenante. Des subsides régionaux sont disponibles (AGW du 18/01/2007)... Mais le sujet est complexe: une expertise préalable est requise. Heureusement, de nouveaux services d'aide-conseil aux communes et aux agriculteurs ont vu

le jour depuis peu (Cellule GISER, asbl Greenotec, conseiller agro-environnemental)... Mais là aussi, les résultats concrets sur le terrain se font attendre.

Sur le plan des mesures urbanistiques favorables au stockage et à l'infiltration des eaux pluviales , les communes imposent de plus en plus souvent des parkings semi-filtrants ou des bassins de stockage des eaux pour les projets de grande ampleur dans les agglomérations (lotissements, zonings). De nouvelles normes techniques pour les citerne d'eaux pluviales commencent à voir le jour...Mais une certaine fébrilité reste de mise sur le plan des innovations techniques et des contraintes règlementaires dans ce domaine.

Enfin, le rôle des zones humides agissant comme bassins d'orage naturels est aujourd'hui reconnu par tous...Mais pourquoi dès lors a-t-on enregistré ces dernières années plus de zones humides amputées ou supprimées que de zones humides ayant obtenu un statut de protection durable?

### **La contribution du Contrat de rivière**

En matière de maîtrise et de gestion des flux, le Contrat de rivière s'est impliqué notamment de la façon suivante:

- promotion des 32 mesures préconisées par le Plan PLUIES de la Région wallonne: c'est le cadre de référence adéquat pour lutter contre les inondations et les coulées boueuses. Le Contrat de rivière prône l'établissement concerté d'un Plan PLUIES à l'échelle du bassin versant Dyle-Gette (via des programmes adaptés pour chacune des 13 masses d'eau du bassin);
- promotion des initiatives prises par les partenaires publics et privés du Contrat de rivière dans cette matière;
- participation à l'établissement de l'inventaire des zones à risques de débordement de cours d'eau et de ruissellement: en 2010, le Contrat de rivière a proposé ses services à la Région wallonne pour la rédaction du formulaire d'enquête "inondations " envoyé aux 252 communes de Wallonie début 2011;
- relais des demandes communales vers les gestionnaires provinciaux et régionaux en matière d'aménagement de zones d'expansion de crue et d'entretien des cours d'eau;
- établissement d'un inventaire des zones humides n'ayant pas de statut de protection juridique: en 2009, la liste de 126 zones humides a été mise en ligne sur le site internet du Contrat de rivière;
- organisation de 5 campagnes de sensibilisation des riverains en matière de déchets le long des cours d'eau, en collaboration avec 17 communes et 5 zones de police entre 2009 et 2011 (sur base d'un inventaire de plus de 270 dépôts de déchets le long des cours d'eau);
- rédaction et diffusion d'une fiche de sensibilisation relative à l'érosion et au ruissellement des terres agricoles: en janvier 2010, les 1.469 agriculteurs du Brabant wallon (+ Lincent et Hannut) ont reçu ce document de 17 pages pour leur expliquer ce qu'est l'érosion hydrique, quels sont les facteurs prédisposant à cette érosion, quelles mesures adopter au niveau des parcelles agricoles pour stabiliser la structure du sol et augmenter sa perméabilité, pour limiter l'entraînement du sol et pour créer des obstacles à l'écoulement des eaux. Cette fiche thématique fait partie intégrante du classeur "les rivières et l'agriculture" réalisé par le Contrat de rivière.

### **En conclusion**

Comme on l'aura compris, les diverses initiatives menées sont encore trop peu nombreuses. Localement, elles ont pour effet d'atténuer quelque peu les effets des intempéries. Elles sont donc loin de suffire. Les conditions pouvant conduire à des résultats probants et durables? Une multiplication et une intensification de toutes ces mesures complémentaires, facilitées par un cadre juridique plus contraignant et des moyens financiers complémentaires, et coordonnées à l'échelle des bassins versants. Effectivement, le défi est considérable...

### Contact pour la Cellule de coordination du Contrat de rivière Dyle-Gette:

Coordinateur: Jean-Marie Tricot: tél: 010/62 04 31

Attaché de projets: Jérémie Guyon: tél 010/62 04 35